

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barillonnette.fr/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Conseillers présents : Salerno Rémina Maire, Cruz François 1^{er} Ajoint, Delle Vedove Roxane 2nde Adjointe, Gury Thibaud, Hemery Bruno, Lombard Valérie, Ollier Aurélie, Pham-Phu Hugues,

Conseillers absents excusés : Encognère Maïla donne pouvoir à Delle Vedove Roxane, Luciano Lola, et Joly Patrice donnent pouvoir à Hemery Bruno

Conseillers absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : La Maire propose la désignation de Delle Vedove Roxane comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

La Maire informe que :

- Le renouvellement du contrat annuel avec l'informaticien a été réalisé à hauteur de 450 euros. Un nouvel onduleur a été acquis par la commune pour protéger les données du serveur de la commune.
- Le mercredi 29 Avril a lieu sur la commune une rencontre avec un journaliste de La Marseillaise autour de la dynamique communale d'installation d'une population jeune. Parmi une liste proposée par la commune sont sélectionnés Valentin Olivier et Adélie Legras, Mattéo Maurin, Aude et Marion Cervera. Rémina Salerno est également interviewée.
- Le col d'Espréaux est ré-ouvert. Des travaux de goudronnage sont encore prévus. La commune est en lien avec la commune d'Esparron pour obtenir des informations ultérieures.
- La présence de la secrétaire de mairie Tania RICHARD au conseil est habituelle dans le cadre de son poste au sein de la commune. Les circonstances précédentes liées aux jours fériés et congés prévus expliquent son absence aux précédentes réunions.
- De la visite de M. le Sénateur des Hautes-Alpes Jean-Michel Arnaud le lundi 20 Avril 2026, reçu par la Maire et la seconde adjointe.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du PV de la séance du 6 avril 2026
2. Désignation d'un correspondant incendie et secours
3. Commission communale des impôts directs
4. Commission d'appel d'offres
5. Additif à l'ordre du jour en raison d'une erreur – indemnités des adjoints

AFFAIRES GENERALES

6. Bulletin d'adhésion au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF05)
7. Adhésion ADULLACT
8. Remboursement des frais engagés par Rémina Salerno

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

9. Avis – Lettre au président de la SOLIDEO proposée par le maire de Gap
FINANCES

- 10. Compte Fiscal Unique (CFU) du budget principal et du budget eau
- 11. Affectation de résultats (budget principal et budget eau)
- 12. Fiscalité directe annuelle (vote des taux)
- 13. Budget principal et budget eau 2026
- 14. Application de l'indice de référence des loyers 2026

FONCIER

- 15. Proposition d'achat des parcelles C0057, C0082 par Christophe Boirel Peyrot

FORETS / AGRICULTURE

- 16. Accessibilité Peyssier

QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2026 est soumis à approbation.

Hugues Pham-Phu indique avoir des doutes sur certaines formulations. Il est rappelé par la Maire que la procédure implique que les demandes d'amendement doivent être transmises par écrit en amont du conseil et demande à M. Pham-Phu s'il souhaite formuler une demande écrite, ce qu'il refuse.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Bruno Hemery propose sa candidature, elle est acceptée à l'unanimité.

3. Délibération 2026-04-09 :_Commission Communale des Impôts Directs

La commune doit proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 24 personnes habitantes de la commune pour participer à cette commission. 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront ensuite nommés par ce directeur.

Actuellement 21 personnes sont inscrites. Rémi Petit, employé communal, propose sa candidature, le conseil ne perçoit pas d'éventuels conflits d'intérêt et se prononce pour cette candidature. Valérie Lombard et Aurélie Ollier proposent de compléter la liste.

La liste est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération 2026-04-07 et 2026-04-08 :_Conditions de dépôt des listes pour la Communale des Impôts Directs (CAO) et élection de la CAO

La Maire propose que les listes puissent être déposées à la Mairie de Barcillonnette, avant le 27/04/2026 à 21h00. Elles pourront ainsi être déposées en séance du conseil municipal, avant l'élection des membres de la CAO. Il est proposé que le vote ne soit pas à bulletin secret. Ces conditions sont adoptées à l'unanimité.

Lé délibération prise lors du précédent conseil municipal a omis la nécessité de désigner trois suppléants. Cette nouvelle délibération permet d'y remédier.

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barillonnette.fr/>

Mme la Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par la maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi le conseil municipal.

Sont élus à l'unanimité Bruno Hemery, Patrice Joly et Thibaud Gury en tant que titulaires ainsi que Hugues Pham-Phu, Valérie Lombard et Roxane Delle-Vedove en tant que suppléants.

5. **Délibération 2026-04-10 :** Indemnité des adjoints

Additif à l'ordre du jour en raison d'une erreur matériel sur la délibération 2026-03-06 portant sur l'indemnité des adjoints.

Mme la maire indique que les nouveaux barèmes fixant les montants règlementaires des indemnités des élus des communes de moins de 500 habitants conduisent à attribuer aux adjoints une indemnité correspondant à 10,89 % de l'indice brut de la fonction publique (IB), soit 447,64 € brut mensuel.

L'enveloppe totale pour les indemnités des élus ne doit pas dépasser 2497.98 €. Ce montant total est calculé sur la base de l'indemnité du maire et du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner soit, en l'espèce, 3 adjoints maximum.

Mme la Maire rappelle que le versement de ces indemnités est lié à l'exercice effectif d'une délégation et que les montants souhaitant être appliqués sont ceux proposés par la loi. En l'espèce, l'enveloppe totale des indemnités n'est pas entièrement consommée puisque la municipalité a choisi de se doter de 2 adjoints au lieu de 3, au total l'indemnité du maire et des deux adjoints représentent ainsi un montant brut de 2050.34 €.

Bruno Hemery indique que la charge de travail ayant augmentée ces dernières années, la hausse des indemnités des adjoints et du maire est justifiée.

Hugues Pham-Phu se prononce contre et indique qu'il souhaite que les indemnités soient abaissées de manière relative au nombre d'habitants de la commune. Il indique que l'augmentation demandée, par rapport aux mandats précédents, représente sur une année complète une somme de 7 428 €, portant au budget une dépense annuelle d'indemnités des élus aux 24 604 € (contre 17 175,6 € en 2020) et interroge l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune.

Rémina Salerno informe Hugues qu'il s'apprête à voter contre l'application de la loi.

Pour : 10

Contre : 1

Le barème d'indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints, proposé par l'état est adopté : 447,64 euros brut/mois.

6. **Délibération 2026-04-11 :** Adhésion au Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF05)

Le CIDFF est une association qui promeut l'égalité femme/homme et offre du soutien, de l'information aux droits aux femmes et aux familles qui en ont besoin. L'antenne départementale est située à Gap. Le conseil est sensible à cette cause et souhaite soutenir ces actions.

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

L'adhésion au CIDFF à hauteur de 55 euros (barème pour les communes de moins de 500 habitants) est adoptée à l'unanimité.

7. Adhésion ADULLACT

ADULLACT est une association proposant une plateforme informatique de logiciels libres utiles aux missions de service public menées par les administrations et les collectivités. Celle-ci est utilisée par de nombreuses communes dont celle de Barcillonnette. L'adhésion est à renouveler afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces services utilisés par la commune au quotidien. Elle permet notamment la télétransmission des procès-verbaux et autres documents aux administrations. Les membres du conseil n'ont pas connaissance d'une autre alternative à ce jour. L'adhésion de 100 euros semble être le meilleur choix au regard des services rendus et des frais d'envoi postaux évités et est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération 2026-04-12 : Remboursement de frais engagés par la Maire

Rémina Salerno a engagé des frais d'achat de consommables à l'Intermarché de Tallard pour la mairie à hauteur de 51,75 euros TTC. La SAS Intermarché n'ayant pas encore recensé son nom en tant qu'élue de la collectivité elle a dû avancer ces frais personnellement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de versement d'un remboursement au Maire à hauteur des frais engagés.

9. Avis – Lettre au président de la SOLIDEO proposée par le maire de Gap

Avis retiré en séance.

10. Compte Fiscal Unique (CFU) du budget principal et du budget eau et Affectation de résultats (budget principal et budget eau)

Madame la Maire présente le CFU ainsi que l'affectation de résultats pour le budget principal et le budget de l'eau afin de les mettre au vote. Ils sont votés à l'unanimité.

11. Délibération 2026-04-14 : Fiscalité directe annuelle (vote des taux)

Madame la Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 17,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 56.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101.23 %

Ces taux n'ont pas évolué depuis 2023.

Hugues Pham-Phu indique que le taux de la TFPB est plus élevé à Barcillonnette que la moyenne départementale et nationale. Valérie Lombard amende en son sens. Ils souhaitent avoir plus d'information sur la justification du taux proposé en 2025.

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barillonnette.fr/>

François Cruz indique que les taux sont également moins élevés que d'autres communes à proximité et que Barillonnette n'est pas en dehors de la moyenne des petites communes.

Mme la Maire indique qu'elle ne peut justifier les taux proposés par le précédent mandat, liés à des choix politiques ne lui appartenant pas.

Concernant le vote des taux pour l'année 2026, Mme la Maire propose de ne pas augmenter les taux de 2025 malgré l'inflation et de la baisse des dotations de l'Etat.

La proposition est votée à l'unanimité.

12. **Délibérations 2026-04-05 et 2026-04-06 : Budget principal et budget eau 2026**

Mme la Maire indique que le budget principal et le budget de l'année 2026 de l'eau doivent être votés avant le 30 avril. Le groupe de travail finances du 13 avril a permis de présenter en détail ces budgets, qui ont ensuite été envoyés à l'ensemble des conseillers le 15 avril.

Valérie Lombard a fait parvenir à Mme la Maire une liste de questions le 26/04 relatives à ces budgets. Mme la Maire décide d'y répondre en séance :

- Serait-il possible d'avoir le détail des loyers perçus mensuellement ou annuellement pour d'une part les locaux d'habitation ? 5 252,58 € de loyers perçus par mois hors local des Garriguettes et maison des cantonniers.
- Les autres revenus s'il y en a (fermages par exemple) ? L'ACCA, GP Maraud, Robert Henri, Local Orange, Le gîte des Oustaus, Refacturation EDF à Et Si nous : 6 863,23 € par an.
- D'autre part les redevances perçues de la Bergerie : montant des redevances issues des salles de sport et redevances issues de la salle du Bar Là-Bas ? Mme la Maire indique que les abonnements de sport ont généré 4 285 € de recette depuis octobre 2024. Par ailleurs, la mairie ne fait pas payer de loyer au Bar là-bas afin de soutenir le lieu et l'association. Concernant l'atelier des Garriguettes, le loyer est de 250 €. L'électricité et l'eau ne leur est pas facturé.
- Concernant le projet de la maison des cantonniers : A combien s'élève le budget global ? Mme la Maire indique qu'il correspond au reste à réaliser 2025 soit 55.332 € TTC
- Toujours sur la maison des cantonniers, si on déduit du reste à réaliser, les subventions totales de 33.126 €, le solde de 22.206 € correspond-il au reste à charge de la commune ? Mme la Maire que le reste à charge est de 12 984 € car le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée permet de percevoir en recette la TVA payée.
- Toujours sur la maison des cantonniers, quel est le montant de la location prévue à mettre en face ? 250 €/mois à partir de septembre soit 3 000 € par an. En revanche, contrairement au local des Garriguettes, l'eau et l'électricité sera payée par les locataires.
- Concernant les recettes d'eau, serait-il possible de connaître le montant de la quote-part d'eau revendue/facturée aux communes de VITROLLES et LARDIER (en m3 et en valeur) ? Mme la Maire indique que la mairie a facturé à la commune de Vitrolles 2 738 m3 sur l'année 2025 pour un montant de 3 419,70 €. Ce montant correspond à un forfait équivalent chaque année, indépendamment du nombre de m3 consommé. Concernant la commune de Lardier, 1 m3 a été consommé pour un montant de 634,06 €, correspondant au montant au forfait de 600 € et la facturation du m3.

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

Les budgets sont votés à l'unanimité.

13. Délibération 2026-04-13 : Application de l'indice de référence des loyers 2026

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat concernant l'application de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de 1.04% pour l'année 2026 ; Mme la Maire propose d'appliquer cet indice aux logements locatifs communaux excepté pour les logements ne disposant pas encore de DPE, en cours de réalisation. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14. Proposition d'achat des parcelles C0057, C0082 par Christophe Boirel Peyrot

La proposition d'achat des parcelles C0057, C0082 par Christophe Boirel Peyrot ne peut être prise en compte car ces parcelles ne sont pas communales mais privées et appartiennent à Hugues Pham-Phu qui donne preuve de sa propriété par acte notarié. La délibération est donc retirée en séance.

15. Accessibilité Peyssier

Le conseil municipal est informé des questions liées à l'accessibilité au site de Peyssier et notamment à la prise d'un arrêté municipal durant le précédent mandat réglementant l'accès au site entre la barrière du col des Selles et le plateau en véhicule motorisé.

Les ayants-droits sous convention ou bail ainsi que les autorités compétentes sont autorisées à circuler en véhicule motorisé toute l'année. Toute autre personne doit faire une demande en mairie pendant les horaires d'accueil en présentiel ou téléphonique en physique, par téléphone ou par mail. La mairie délivre une autorisation sous réserve d'informations liées à l'immatriculation du ou des véhicules, le nombre de véhicules, l'identité et l'adresse du demandant. Le retour de mail fait foi d'autorisation. Les autorités habilitées à verbaliser les utilisateurs en seront informées.

16. Questions diverses

- La période de parrainage pour les élections présidentielles 2027 démarre. Une réflexion globale sur la posture de la commune vis-à-vis de ces demandes est à mener.
- La date du prochain conseil est imposée par le préfet dans le cadre des élections sénatoriales : le vendredi 5 Juin 2026 à 19h

Fait à Barcillonnette, le
Rémina Salerno, Maire de Barcillonnette

Le/La secrétaire de séance

Roxane Delle Vedove

